COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

Le vingt juillet deux mil vingt-et-un à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Michel MAUGER, maire, s'est réuni en mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michel MAUGER, Madame Christiane TINCELIN, Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, Monsieur Vincent BONTOUX, Monsieur Nicolas GOSSELIN, Monsieur Christian RUEL, Madame Véronique LEMONNIER, Monsieur Yves MONFEUILLART, Madame Cécile BERNERON, Monsieur Joël LEBRUN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame Aline BURNEL (procuration donnée à Madame Cécile BERNERON), Monsieur Jean-Louis DHIVER (procuration donnée à Madame Christiane TINCELIN), Monsieur Dominique GODEFROY (procuration donnée à Monsieur Christian RUEL), Madame Sylvie DHIVER (procuration donnée à Madame Christine HAMEL-DORDONNAT).

ÉTAIT ABSENTE : Madame Marie-Joëlle ANDRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile BERNERON.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative (décision de virement de crédits n° 1) sur le budget de la commune a été prise au titre de ses délégations et en donne connaissance au conseil municipal.

COMMUNE

- **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours (nourriture, habillement, frais kilométriques, permis de conduire…). Le Conseil Départemental de la Manche demande la participation des communes à hauteur de 0.23 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au fonds d'aide aux jeunes 2021, à hauteur de 0.23 € TTC/habitant.

- **Convention de partenariat « Festival Les Traversées de Tatihou – Edition 2021 »**

Comme chaque année, le Département de la Manche propose à la commune d'organiser un concert du TATIHOU TOUR le 24 août 2021 dans l'église de Barfleur.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer et à engager la commune à hauteur de 496 euros qui seront à verser au Département de la Manche.

- **Tarif droit de place pour le marché**

Suite à des difficultés de gestion du paiement des droits de place du marché, M. le Maire propose de modifier la délibération du 04 mai 2021 et de retirer la phrase « L'encaissement se fera par chèque uniquement ». Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des droits de place pour les deux marchés hebdomadaires du mardi matin et du samedi matin à 0,70 € par mètre linéaire d'occupation avec un minimum de perception de 2,00 € par marché.

- **Amortissement de l'attribution de compensation 2020 Investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'amortissement des attributions de compensation 2020 sur un an sur l'exercice 2021, pour un montant de 2 085.00 € qui se traduit comme suit :

- En dépenses de fonctionnement
  Chapitre 042 - Compte 6811 « Dotations amortissement immobilisations incorporelles et corporelles » : **2 085.00 €**
- En dépenses de fonctionnement
  Compte 60632 « Fourniture de petit équipement » : **- 2 085.00 €**

- En recettes d'investissement
  Chapitre 040 - Compte 2802 « Frais documents d'urbanisme » : **2 085.00 €**
- En dépenses d'investissement
  Opération 15 – Compte 2313 « Immobilisations en cours » : **2 085.00 €**

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;
CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Barfleur, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis du 18 juin 2021 est favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

- **Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)**

Depuis plusieurs années, une modernisation des procédures d'encaissement des recettes des collectivités locales s'est engagée en développant l'utilisation de moyens de paiement dématérialisés. C'est ainsi que depuis le 05 juillet 2021, les dépôts de fonds en numéraire ne sont plus possibles à la Trésorerie de Quettehou et que les chèques ne seront plus acceptés à compter du 1er juillet 2022.
Il est donc nécessaire de mettre en place un compte DFT pour permettre la gestion des chèques par la régie du marché à la date d'échéance, de faciliter le dépôt du numéraire à la Banque Postale (nouveau dispositif depuis le 5 juillet 2021), et d'anticiper un éventuel nouveau moyen de paiement par carte bancaire.

Le compte DFT est un compte dépôt des fonds au trésor qui retrace l'ensemble des opérations qui peuvent se produire sur une régie (numéraire, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, virements).

Le compte DFT permet de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie avec une vision immédiate de sa situation financière.

Afin d'ouvrir ce compte, il est nécessaire de signer un document d'ouverture d'un compte de dépôt des fonds et de modifier l'acte constitutif de la régie indiquant que les fonds de la régie font l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte de dépôt des fonds au trésor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'un compte de dépôt des fonds avec la Direction Générale des Finances Publiques
- De modifier l'acte constitutif de la régie de façon à indiquer que les fonds de la régie font l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte dépôt des fonds au trésor.

- **Demande de subvention Les Vieux gréements du Val de Saire**

L'association des Vieux gréements du Val de Saire a transmis ses documents en vue du versement d'une subvention. Monsieur le Maire propose une subvention de 300 € à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 300 € à l'association des Vieux Gréements du Val de Saire.

- **Acquisition d'actions auprès de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue – Adoption des statuts de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche**

La SPL d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) créée en 2012 a pour objet de mutualiser les compétences, de renforcer la professionnalisation des entités portuaires par une gestion commune, d'assurer des investissements de développement (extension du port de Barneville-Carteret), ou de renouvellement d'équipements.
Depuis sa création, la société a pour finalité de développer l'activité économique des ports de la Manche ;
Dans un premier temps, la société a pris en charge la gestion du port de Saint-Vaast-la-Hougue (2012, puis du port de Port-Bail (2013).
Puis, dans un second temps, la SPL a entendu assurer la gestion de nouveaux ports à savoir : celui de notre commune (2018), des trois ports de la Hague (2019), du port de Barneville-Carteret (2020) et du port de Granville (2021).
Afin de permettre l'intégration au capital de gestionnaires publics de ports départementaux et non-départementaux, dont notre commune, les statuts actuels ont vocation à évoluer de la manière suivante :
- maintien du Département en tant qu'actionnaire majoritaire de la SPL ;
- ouverture du capital aux communes disposant d'un port départemental sur leur territoire, qui rejoindraient ainsi les communes actionnaires historiques (Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail-sur-Mer) dans le cadre d'une assemblée spéciale d'actionnaires désignant en son sein ses administrateurs au conseil d'administration de la SPL ;
- ouverture du capital à de nouveaux actionnaires qui décideraient dès 2021 ou à plus ou moins long terme de confier à la SPL la gestion d'autres ports ou d'équipements en lien avec les ports, soit en tant qu'autorité portuaire, soit en tant que concessionnaire (subdélégation à la SPL dans ce dernier cas).

Cette nouvelle structuration nécessite une augmentation de capital en numéraire de la SPL de 4500 actions.
Le Département qui dispose aujourd'hui de 5400 actions possèderait ainsi un total de 8400 actions en 2021, dont il céderait ensuite au fil du temps une partie aux entités portuaires qui décideraient de rejoindre la SPL.

En outre, les collectivités territoriales actionnaires ont vocation à céder une partie de leurs actions à deux nouvelles collectivités intégrant à la SPL. A ce titre d'une part, la commune de Saint-Vaast-la Hougue céderait à notre commune 200 actions et d'autre part la Commune de Port-Bail cèderait 100 actions à la commune de La Hague.

Il est précisé que la valeur d'une action est de 62 euros.

En application de cette modification capitalistique, la répartition se réaliserait comme suit :

La répartition capitalistique à venir pour 2021 pourrait être la suivante :

Département de la Manche	8 400	77,78 %
Commune de Saint-Vaast	400	3,70 %
Commune de Barfleur	200	1,85 %
Commune de Portbail sur mer	200	1,85 %

Commune de La Hague	100	0,93 %
Commune de Barneville-Carteret	300	2,78 %
Commune de Granville	600	5,56 %
GTM (subdélégant partiellement logimer)	600	5,56 %
Total	10 800	100,00 %

Cette modification capitalistique engendrerait une modification de la gouvernance de la SPL de la manière suivante :
- 14 administrateurs représentant du Département
- 3 administrateurs (un par bassin de navigation) pour notre commune et celles de Saint Vaast, Portbail sur Mer, La Hague, Barneville-Carteret, Granville
- 1 administrateur délégué de la communauté de communes de Granville Terre et Mer (GTM)

La répartition capitalistique à terme pourrait être la suivante :

Département de la Manche	6 000	55,56 %
Commune de Saint-Vaast	400	3,70 %
Commune de Barfleur	200	1,85 %
Commune de Portbail sur mer	200	1,85 %
Commune de La Hague	100	0,93 %
Commune de Barneville-Carteret	300	2,78 %
Commune de Granville	600	5,56 %
GTM (subdélégant partiellement logimer)	600	5,56 %
Commune de Flamanville ou CAC (subdélégant le port de Diélette)	600	5,56 %
CCBC (délégation port de Carentan)	600	5,56 %
Syndicat Quinéville-Lestre (délégant port Quinéville)	600	5,56 %
Ports de Normandie (délégant port Chantereyne)	600	5,56 %
Total	10 800	100,00 %

Cette modification capitalistique engendrerait une modification de la gouvernance à terme de la SPL de la manière suivante :
- 10 administrateurs représentant du Département
- 3 administrateurs (un par bassin de navigation) pour notre commune et celles de Saint Vaast, Portbail sur Mer, La Hague, Barneville-Carteret, Granville
- 1 administrateur représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer (GTM) qui sous-concède partiellement la zone Logimer
- 1 administrateur représentant la commune de Flamanville (subdélégant le port de Diélette)
- 1 administrateur représentant la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (délégant du port de Carentan)
- 1 administrateur représentant le syndicat Quinéville-Lestre (délégant du port Quinéville)
- 1 administrateur représentant Ports de Normandie (délégant du port de Chantereyne)

A toutes fins utiles, il convient de rappeler que :
- toutes les collectivités ou EPCI qui rentrent au capital de la SPL doivent confier une mission à la SPL des ports de la Manche (aussi minime soit-elle) ;
- l'objet social de la SPL doit être concordant avec au moins une des compétences des collectivités actionnaires.

Enfin, lors de sa création en 2012, la SPL a été dénommée SPL d'exploitation portuaire de la manche, néanmoins, eu égard à la modification de son objet social et de son nom d'usage utilisé sur tous les supports de communication, il est proposé de la rebaptiser « SPL des ports de la Manche ».

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser les représentants du conseil municipal au sein de la SPL à acter :
- l'acquisition par notre commune de 200 actions auprès de la commune de Saint Vaast la Hougue ;
- l'adoption des statuts de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche devenant « la SPL des Ports de la Manche » et leurs modifications à venir.

Compte tenu des éléments d'information fournis,

L'assemblée délibérante du conseil municipal approuve, à l'unanimité, dans les conditions exposées dans le rapport présenté ci-avant, l'acquisition de 200 actions auprès de la commune de Saint Vaast la Hougue, l'adoption des statuts de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche en l'état et leurs modifications à venir (notamment les articles suivants : 2 – Dénomination, 7 – Capital social et 14 – Conseil d'administration).

Elle subordonne néanmoins cette décision à la possibilité de participer aux réunions du conseil d'administration, qu'elle ait ou non un poste d'administrateur, sans droit de vote dans ce dernier cas.

Sous ces conditions, elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des actions ainsi que les nouveaux statuts de la SPL et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

- **Travaux de restauration à l'Eglise**

  - **La Pietà**

L'association des Amis de l'Eglise de Barfleur a fait part à la commune de sa volonté de restaurer la Pietà, classée au titre des monuments historiques, pour lequel un devis a été établi par l'Atelier Giordani pour un montant de 3650,00 € HT.
Ce projet est porté par la commune, propriétaire de ces objets, afin d'obtenir des subventions de la part du département (via la CAOA) à hauteur de 20% et de la région (via la DRAC) à hauteur de 40%. L'association des Amis de l'église de Barfleur prendra à sa charge le solde du financement des travaux, ce point étant confirmé par un courrier du président de l'association. Celle-ci s'engage à prendre en charge le reliquat des dépenses HT, après obtention des subventions, sous forme d'un don à la commune.
Considérant ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de restauration de la Pietà et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents et à demander toutes les subventions possibles.

  - **Poutre de Gloire et groupe sculpté**

L'association des Amis de l'Eglise de Barfleur a fait part à la commune de sa volonté de restaurer la poutre de Gloire et le groupe sculpté, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, pour lequel un devis a été établi par l'Atelier Giordani pour un montant de 20 162,50 € HT.
Ce projet est porté par la commune, propriétaire de ces objets, afin d'obtenir des subventions de la part du département (via la CAOA) à hauteur de 50% et de la région (via la DRAC) à hauteur de 20%. L'association des Amis de l'église de Barfleur prendra à sa charge le solde du financement des travaux, ce point étant confirmé par un courrier du président de l'association. Celle-ci s'engage à prendre en charge le reliquat des dépenses HT, après obtention des subventions, sous forme d'un don à la commune.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de restauration de la Poutre de Gloire et du groupe sculpté et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents et à demander toutes les subventions possibles.

- **Tableau de Saint Romphaire**

L'association des Amis de l'Eglise de Barfleur a fait part à la commune de sa volonté de restaurer le tableau de Saint Romphaire, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, pour lequel un devis a été établi par Mme Pauline RUIZ, conservateur-restaurateur de peintures pour un montant de 14 426,00 € HT.
Ce projet est porté par la commune, propriétaire de ces objets, afin d'obtenir des subventions de la part du département (via la CAOA) à hauteur de 50% et de la région (via la DRAC) à hauteur de 20%. L'association des Amis de l'église de Barfleur prendra à sa charge le solde du financement des travaux, ce point étant confirmé par un courrier du président de l'association. Celle-ci s'engage à prendre en charge le reliquat des dépenses HT, après obtention des subventions, sous forme d'un don à la commune.
Considérant ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de restauration du tableau de Saint Romphaire et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents et à demander toutes les subventions possibles.

- **Conventions de réservation des logements sociaux**

La loi n° 2008-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion sont précisées par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans les conventions conclues avec les bailleurs sociaux, la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur le territoire de Barfleur. Elle précise, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution réglementaires.

La commune de Barfleur a l'obligation de conclure une convention avec chaque bailleur social, à savoir Manche Habitat et la SA HLM du Cotentin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune.

CAMPING

- **Demande de remboursement d'acompte**

Madame Maud TOUREAU domiciliée à JANZE, 1 Avenue du Général de Langle de Cary, a informé le camping par mail le 29 juin dernier qu'elle annulait sa réservation du 10 au 16 juillet 2021 pour cause de séparation. En conséquence, elle sollicite le remboursement de son acompte de 136,00 TTC payé par virement bancaire le 17 mai dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la demande de remboursement d'acompte de Mme TOUREAU et autorise le remboursement de 136,00€.

- **Remboursement à la commune des frais de personnels et d'assurance du personnel**

Par délibération en date du 18 février 2020, il a été décidé le remboursement des frais de personnels et d'assurances à la commune. Un forfait de 1000 € doit être appliqué pour les frais de personnels à compter du 1er janvier 2019.
Des précisions sont à apporter concernant les frais d'assurances.
M. le Maire propose le remboursement des frais d'assurance du personnel du budget camping vers le budget commune selon la cotisation réelle calculée pour la période (taux appliqué de 1.15% des salaires versés) soit :

- pour l'année 2019 : 433,99 €
- pour l'année 2020 : 378,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le remboursement :
- d'un forfait de 1000 € à compter du 1er janvier 2019 pour les frais de personnels
- des frais d'assurance du personnel de 433.99 € pour l'année 2019
- des frais d'assurance du personnel de 378.26 € pour l'année 2020

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le camping fonctionne actuellement avec Monsieur Ludovic BARASSIN, Madame Roseline MORTIER et Madame Margaux BLAIZOT. Madame Margaux BLAIZOT a commencé à travailler à mi-temps en février 2021. Elle a demandé à bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée. Monsieur le Maire indique que la décision sera à prendre en septembre 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission qualité des Plus Beaux Villages de France se réunira les 10 et 11 septembre 2021 et procédera à cette occasion au réexamen du label attribué à notre village.
- Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux deux adjointes et aux ouvriers communaux pour l'installation des garages à vélos sur la voirie. Ceux-ci ont fait l'objet de remerciements de la part d'usagers.
- Monsieur Vincent BONTOUX déclare que l'escalier de la Rue du Puits semble dangereux et suggère d'y installer une rampe.
- Monsieur Joël LEBRUN propose de reboucher les nids de poule de la Rue du Lavoir et de la Rue du camping de la Blanche Nef.

- Madame Cécile BERNERON rapporte qu'un habitant déplore le manque d'affichage du parking du Vieux Colombier sur la place, face au Quai Henri Chardon. Madame Christiane TINCELIN précise que les panneaux de signalétique ne seront pas livrés avant septembre prochain (retard du fournisseur). Madame Christine HAMEL-DORDONNAT ajoute qu'en attendant, des affiches plastifiées provisoires seront installées pour l'été.
- Monsieur le Maire rappelle que le parking près du stade devait être livré début juillet. Du retard a été pris à cause des dernières intempéries en juin et juillet. Lors de la dernière réunion de chantier, il apparaît que le chantier est très près de la fin.
- Madame Christiane TINCELIN fait remarquer que l'interdiction pour les vélos dans le passage de la Résidence du Port n'est signalée que d'un seul côté. Il faudra compléter la signalétique.
- Madame Cécile BERNERON indique qu'une habitante de la Rue de la Planque se plaint que des camping caristes laissent les abords du cimetière sales. Monsieur Joël LEBRUN intervient pour dire qu'à sa connaissance les abords du cimetière sont propres et que le robinet du cimetière a d'ailleurs été déplacé à l'intérieur pour que les camping caristes ne l'utilisent pas et n'y stationnent pas.
- Madame Christine HAMEL-DORDONNAT souligne que les employés communaux ont beaucoup de travail avec les nouvelles structures et l'accroissement des espaces verts nécessitant de l'entretien.
- Monsieur Yves MONFEUILLART signale que la cale de l'école de voile est glissante.
- Madame Christiane TINCELIN s'inquiète du développement des algues vertes sur les plages. Monsieur le Maire répond que les algues vertes dans le port sont de la « salade » non dangereuse qu'il ne faut pas confondre avec celles qui sévissent en Bretagne.
- Madame Christiane TINCELIN explique qu'il y a des problèmes de place sur le marché. Un règlement intérieur a été rédigé pour le structurer. Le nombre de commerçants est de plus en plus important. Le restaurant Le Comptoir de la Presqu'île se plaint qu'il n'y a personne dans son établissement à cause du marché qui se trouve devant le restaurant. Madame Christiane TINCELIN ajoute que suite à ce problème, et après concertation sur place entre les commerçants, le maire et la 1ère adjointe, les commerçants ambulants en question vont être déplacés sur le parking entre la Rue des Ecoles et le restaurant Le Safran à partir du mardi 27 juillet 2021.
- Madame Christiane TINCELIN conclut en annonçant que la copie d'une pétition, adressée à la SPL des Ports de la Manche, a été reçue en mairie contre l'installation du manège des chevaux de bois sur le parking du Quai Henri Chardon. M. le Maire explique qu'après concertation avec la SPL des ports, l'autorisation a été donnée en juillet jusqu'au dimanche de la fête foraine. Il a été demandé au gérant du carrousel de se déplacer sur le parking de l'ancienne capitainerie pour le reste du mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h52.

Cécile BERNERON
Secrétaire de séance

Michel MAUGER
Maire

MAIRIE DE BARFLEUR
50760